

Séance ordinaire du 29 juillet 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°29072025D06

Objet : Domaine et patrimoine – Autorisation au Maire de signer la vente d'une maison située rue de la Combe à Francin

Date de la convocation et de l'affichage : 23 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le 29 juillet 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du premier adjoint, Jean-Jacques BAZIN.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND		X		Jean-Jacques BAZIN
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Patrick CHAPUIS
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL		X		Gilbert LOYET
Jean-Marie GUILLOT			X	
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD		X		Serge GUILLEMAT
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accuse de réception en préfecture
073-200083681-20250729-29072025D06-DE
Date de réception préfecture : 30/07/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI		X		Caroline LEVANNIER
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA		X		Francine BORDON
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Francine BORDON

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint en charge de l'urbanisme et des déplacements

Exposé des motifs :

Dans le cadre du legs consenti par Monsieur Emile VIBOUD, la commune a pris possession du bien immobilier situé au 420, rue de la Combe à Francin. Le bien ne répondant pas à un besoin communal, il a été décidé lors du conseil municipal du 15 avril 2025, délibération n°15042025D02, de vendre le bien par le biais d'une vente aux enchères électroniques en mandatant l'office notarial ETEOCLE, ROISSARD, KIRCHMEIER à Montmélian.

La vente aux enchères ayant eu lieu, la dernière offre s'élève à 118 000€ et a été émise par Monsieur Pascal CHAMBON. Il est précisé que ce montant comprend 6 % de frais de notaires à charge de l'acquéreur soit un montant net pour la commune de 111 300 euros.

Vu l'article L. 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°15042025D02 du 15 avril 2025 portant sur la signature de mandats de ventes aux enchères électroniques pour des biens immobiliers issus du legs de Monsieur Emile VIBOUD ;

Vu l'avis des domaines du 24 juillet 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la vente du bien situé 420 rue de la Combe à Francin à Monsieur Pascal CHAMBON pour un montant de 118 000 € (frais de notaire compris).

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 29 juillet 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 31/07/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Par suppléance du Maire,
Le Premier adjoint,
Jean-Jacques BAZIN



La secrétaire de séance,
Francine BORDON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250729-29072025D06-DE
Date de réception préfecture : 30/07/2025

Délibération du conseil municipal du 29 juillet 2025 n°29072025D06